

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2015

---

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE  
FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ - (N° 2055)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL2

présenté par  
Mme Le Dain, rapporteure

-----

**TITRE**

Substituer aux mots :

« du président »,

les mots :

« à la présidence »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici d'exprimer que ces fonctions éminentes peuvent être assurées par des hommes comme par des femmes, et qu'il convient donc que les textes officiels l'assument.

Pour illustrer ce propos, on soulignera que l'on ne peut pas être "directrice d'école maternelle " ... et devenir "directeur de grande école", ou "présidente d'une association de parents d'élèves" et devenir "président du CNRS". Sauf à considérer que le masculin confère une noblesse et une hauteur dans les fonctions ... que le féminin n'incarnerait.

L'amendement proposé ici permet d'engager ce débat en introduisant dans le droit français, une évolution significative.

Introduire un tel changement dans une loi traitant de "biodiversité" est donc opportun, puisque l'altérité sexuelle est, en ce qui concerne le genre humain, la première.